

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 FEVRIER 2018**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-deux février à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jacques QUITU, Maire.

Etaient présents : M. QUILTU, Mme PLUSQUELLEC, M. KERANGUYADER, Mme THOMAS, M. CREN, M. GUEVEL, Mme TROMEUR, M. COENT, M. BAIL, Mme ROPARS et Mme BOUCHER-LE BALLER, Mme HEMON et Mme LE GUEN.

Etaient absents : F. LE JEUNE.

Procuration : P. COCHENNEC à A. LE GUEN

Mme HEMON a été élue secrétaire.

Convocation du 13 février 2018.

I. Approbation du compte rendu de la séance du 28 novembre 2017

Le procès-verbal de la séance du 28 novembre 2017 est approuvé à l'unanimité, et signé par l'ensemble des membres présents.

Le Maire, J. QUILTU, donne lecture de l'ordre du jour de la séance et propose d'ajouter au vote une délibération concernant la vente d'un délaissé communal situé Route de Pont-Gonan.

II. Délibérations

1. Modifications des statuts de Poher Communauté

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le conseil communautaire, a approuvé par délibération du 30 novembre 2017 le projet de modification des statuts de la communauté en vue de compléter les statuts de Poher Communauté à l'article 6 - 4° « Compétences optionnelles ».

Aujourd'hui, il est proposé de compléter les statuts de Poher Communauté à l'article 6 - 4° « Compétences optionnelles » par la mention soulignée ci-dessous :

4°) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

Les équipements d'intérêt communautaires sont :

- *La piscine*
- *Le vélodrome*
- *« Le Palais des Sports ».*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la modification statutaire présentée ci-dessus.

Vote à l'unanimité.

2. Construction de 6 logements sociaux – Validation de partenariat avec Finistère Habitat

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune est propriétaire des parcelles cadastrées AB 134 et 135 situées au centre-bourg correspondantes à la propriété dite « Mahé ». Il rappelle également qu'il est prévu d'y créer 6 logements individuels locatifs, soit quatre T2 et deux T3, en partenariat avec le bailleur social Finistère Habitat. Les travaux sont prévus pour l'année 2019.

Dans le courrier daté du 9 mai 2017, adressé par Finistère Habitat, il est proposé que Finistère Habitat se porte acquéreur de l'emprise construite de ces logements ainsi que des parcelles privatives qui leur sont rattachées (le résiduel de l'assiette foncière restera propriété de la commune). Pour cette cession immobilière, Finistère Habitat versera à la commune une contribution de 42 000 € correspondants aux emprises ainsi définies et viabilisées en limite par la collectivité.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que les travaux de réseaux et de revêtements seront à la charge de la commune, selon l'estimatif suivant :

| Type de travaux | Coût |
|--|---------------------|
| Démolition | 15 000 € HT |
| Réseaux AEP, EP, EU, ELEC pour alimenter les 6 logements | 22 000 € HT |
| Revêtements : | |
| Enrobé zones circulées | 10 000 € HT |
| Dalles gazon zones de stationnement | 15 000 € HT |
| Stabilisé | 10 000 € HT |
| Gazon | 3 000 € HT |
| Bordure | 5 000 € HT |
| Muret pierre (hauteur moy. 1m) | 20 000 € HT |
| TOTAL | 100 000 € HT |

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de valider le partenariat avec Finistère Habitat pour la construction de 6 logements locatifs sociaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- o d'autoriser l'O.P.H. Départemental Finistère Habitat à réaliser 6 logements locatifs sociaux ainsi que l'aménagement des parties privatives qui leur sont rattachées, sur les parcelles cadastrées AB 134 et 135, dans le cadre de la programmation 2018,
- o de permettre, dans l'intervalle, à Finistère Habitat de prendre possession de manière anticipée des lieux pour y mener les études et investigations nécessaires,
- o d'assurer la démolition des bâtiments existants et non conservés,
- o d'autoriser Finistère Habitat à construire sur les terrains concernés et de l'habiliter à effectuer toutes démarches utiles pour obtenir les autorisations nécessaires,
- o de céder à Finistère Habitat les bâtiments et terrains correspondants dans les conditions telles que définies dans le courrier du 09 mai 2017,
- o d'exonérer Finistère Habitat de toutes participations et taxes communales afférentes à la réalisation de l'opération.

Vote à l'unanimité.

3. Modifications statutaires du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le comité du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (S.D.E.F) a approuvé par délibération en date du 13 novembre 2017 la modification de ses statuts.

Ces modifications viennent préciser, compléter les statuts actuels et doivent également permettre aux EPCI à fiscalité propre d'adhérer à une ou plusieurs compétences optionnelles.

La compétence optionnelle relative aux réseaux de chaleur et/ou de froid est ajoutée aux statuts. Elle concerne la création et l'exploitation de ces réseaux publics. Elle comprend notamment :

- La maîtrise d'ouvrage d'installation, de production et de distribution de chaleur (bois, géothermie et gaz) et/ou de froid.
- La passation avec les entreprises délégataires de tout acte relatif à la délégation du service public de ces réseaux.
- La représentation et la défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants de ces réseaux.
- La réalisation d'actions tendant à maîtriser la demande d'énergie des réseaux de chaleur.

La compétence relative aux réseaux techniques de chaleur comprenant également les activités suivantes :

- La réalisation d'installations de production de chaleur dont les chaufferies bois incluant les bâtiments de stockage et le cas échéant de réseaux de distribution de chaleur associés.
- L'exploitation et la maintenance de ces installations.

Le SDEF pourra intervenir dans le cadre de groupement d'achat d'énergies et tout achat liés à l'objet syndical et en particulier dans le domaine de l'énergie (électricité, isolation, chaufferie etc..).

Au titre de l'électricité, le SDEF interviendra dans l'implantation des bornes de recharges pour véhicules électriques ainsi que dans l'entretien et l'exploitation des bornes hybrides rechargeables.

Le SDEF contribuera au déploiement de réseaux électriques intelligents ou de dispositifs de gestion optimisée de stockage et de transformation des énergies, dans les conditions fixées par la Loi et les règlements.

Le SDEF pourra intervenir et participer à la demande d'un ou plusieurs EPCI à l'élaboration ou à la révision des plans climat-air-énergie territoriaux. De plus, il pourra participer à un schéma départemental d'installation de station de Gaz Naturel pour Véhicule et/ou hydrogènes (GNV).

D'une manière générale, le SDEF pourra intervenir dans toute activité liée à transition énergétique :

- La promotion et le développement des usages numériques pour une gestion intelligente de l'énergie.
- Les études générales ou spécifiques corrélatives aux systèmes communicants.
- L'assistance des communes dans la mise en œuvre d'un système de vidéo-protection sur leur territoire.

Concernant la représentativité, les dispositions actuelles restent applicables, c'est-à-dire, un délégué titulaire par EPCI appelé à siéger au collège des EPCI, et un représentant suppléant appelé à remplacer le représentant titulaire en cas d'absence. Conformément à l'article L-5211-17 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T), les collectivités membres du S.D.E.F disposent de 3 mois pour se prononcer sur les modifications envisagées. La majorité qualifiée est requise pour la validation de ces nouveaux statuts. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de collectivité sera réputée favorable.

Après avoir pris connaissance des modifications statutaires proposées et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve les nouveaux statuts du S.D.E.F,
- Demande la mise en place d'une convention locale sur le territoire du Syndicat Intercommunal d'Eclairage et de Communications Electroniques (SIECE), entre le Syndicat Départemental, l'Agence Locale de l'Energie (ALEBOB) et le SIECE pour la mise en œuvre de la transition énergétique.

Vote à l'unanimité.

4. Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Finistère (CAUE) pour l'année 2018

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adhérer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Finistère (CAUE) pour l'année 2018.

La commune pourra profiter de conseils, d'informations et de sensibilisation dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage.

Le montant de la cotisation est fixé à 50 € pour l'année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve l'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Finistère (CAUE) pour l'année 2018,
- Accepte de payer la cotisation fixée à 50 € pour l'année,
- Indique que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Principal 2018.

Vote à l'unanimité.

5. Tarifs municipaux 2018 – Garderie périscolaire

A compter de la rentrée scolaire 2017-2018, les tarifs municipaux de la garderie municipale ont été adoptés comme suit :

| | Matin ou soir |
|--------------------------|----------------------|
| Coût journalier | 3.00 € |
| Forfait mensuel * | 29.56 € |

| | Matin et soir |
|--------------------------|----------------------|
| Coût journalier | 4.00 € |
| Forfait mensuel * | 38.50 € |

*Pour 10 jours ou plus de présence par mois

Suite à la demande des parents d'élèves de l'Ecole Publique Per Jakez Hélias, il est proposé d'instaurer la gratuité de la garderie municipale à partir de 8 heures et 35 minutes afin de garantir une équité entre les familles des deux écoles (pour rappel, l'Ecole Privée Notre Dame ouvre ses portes à 8 heures et 35 minutes).

Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les tarifs 2018 de la garderie périscolaire ainsi que la gratuité du service à partir de 8 heures et 35 minutes à compter du 1^{er} janvier 2018.

Vote à l'unanimité.

6. Subvention aux particuliers pour aménagement des cours

La commune a institué pour les particuliers le versement d'une participation financière destinée à l'aménagement des accès privés et cours. Les crédits correspondants figurent à la section de fonctionnement du budget communal au compte 6745. La participation s'élève à 50% du montant de la facture TTC plafonnée à 304.90€.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée communale les demandes de subventions déposées en mairie :

| Demandeur | Montant de la facture | Montant de la subvention |
|---|------------------------------|---------------------------------|
| Madame Jacqueline THIERRY, Park Ar Praden | 5 527.50 € | 304.90 € |

Il est proposé au conseil municipal de :

- attribuer la participation communale de 304,90 € à Madame Jacqueline THIERRY, pour l'aménagement des cours.

Vote à l'unanimité.

7. Poher Communauté – Création d'un groupement de commandes relatif à la réalisation de travaux de voirie et réseaux divers

Poher communauté et les communes de Cléden-Poher, Kergloff, Motreff, Plounévezel, Poullaouën, Saint-Hernin ont constitué un groupement de commandes relatif à la réalisation de travaux de voirie et réseaux divers.

Ce marché arrive à échéance en 2018. Il est donc proposé de lancer une nouvelle procédure de consultation d'un groupement de commandes, tel que le prévoit l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Préalablement au lancement de la procédure, chaque collectivité qui souhaite adhérer au groupement doit valider par délibération sur son adhésion au groupement de commandes, approuver la convention constitutive du groupement et désigner un membre de sa propre commission d'appel d'offres pour la représenter au sein de la commission chargée de l'analyse des offres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Considérant l'intérêt de constituer un groupement de commandes pour les travaux de voirie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide d'adhérer au groupement de commandes relatif à la réalisation de travaux de voirie et réseaux divers et de désigner Monsieur Jacques QUILTU pour représenter la commune de CLEDEN-POHER au sein de la commission chargée de l'analyse des offres.

- Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande désignant Poher communauté comme coordonnateur, dont les termes principaux sont les suivants :

- Poher communauté en tant que coordonnateur du groupement signe, notifie les accords-cadres. Chaque membre du groupement assure l'exécution pour son propre compte.

- L'accord-cadre sera conclu pour une durée de 1 an, reconductible 3 fois.

Vote à l'unanimité.

8. Forfait communal 2018 – Ecole Notre Dame

Dépenses 2017 de l'Ecole PER JAKEZ HELIAS

| | |
|----------------------------------|--------------------|
| Electricité | 814,97 € |
| Télécoms | 86,78 € |
| Internet | 1 152,31 € |
| Entretien de bâtiment | 636,52 € |
| Eau | 246,53 € |
| Fuel | 2 173,99 € |
| Frais de transports | 498 € |
| Rémunération du personnel | 23 764 ,56 € |
| Charges patronales | 9 407,49 € |
| Total | 38 781,15 € |

Coût moyen d'un élève de l'enseignement public en 2017

38 781,15 € / 28 = 1 385,04 €

Forfait communal Année 2018

1 385,04 *61 = 84 487,51 €

La commission des finances propose de maintenir le forfait à 42 500 €.

Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de maintenir le forfait externat 2018 de l'école Notre Dame à 42 500 €.

Vote à l'unanimité.

9. Travaux de rénovation et d'extension des vestiaires de football – Avenant N°1 au Lot N°5

Dans le cadre des travaux de rénovation et d'extension des vestiaires de football de la commune, Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'avenant N°1 au marché de travaux pour le lot N°5 - menuiseries extérieures d'un montant de 3 248,00€ HT pour :

- La fourniture et pose de cinq fenêtres « profil Inoutic des Ets Ouveo soufflet » et de quatre fenêtres « profil Inoutic des Ets Ouveo fixe » situées à l'arrière du bâtiment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 au marché de travaux pour le lot N°5 menuiseries extérieures d'un montant de 3 248,00 € HT portant le montant de marché à 18 695,00 € HT.

Vote à l'unanimité.

10. Travaux de rénovation et d'extension des vestiaires de football – Avenant N°1 au Lot N°11

Dans le cadre des travaux de rénovation et d'extension des vestiaires de football de la commune, Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'avenant N°1 au marché de travaux pour le lot N°11 – plomberie et ventilation d'un montant de 1 363,00 € HT pour :

- Dans la buvette : la fourniture et pose de deux éviers inox encastrés, un bac, un égouttoir, deux mélangeurs col de cygne et le raccordement.

- Dans les sanitaires extérieurs : l'intervention pour souder les tubes cassés dans le sol et alimentation EF en tubes cuivre apparent depuis le local technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 au marché de travaux pour le lot N°11 plomberie et ventilation d'un montant de 1 363.00 € HT portant le montant de marché à 25 363.00 € HT.

Vote à l'unanimité.

11. Travaux de rénovation et d'extension des vestiaires de football – Avenant N°1 au Lot N°12

Dans le cadre des travaux de rénovation et d'extension des vestiaires de football de la commune, Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'avenant N°1 au marché de travaux pour le lot N°12 – électricité et chauffage d'un montant de 1 726.60 € HT pour :

- Dans les vestiaires existants : pose et fourniture de deux aérothermes fixes 1.5/3kW.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 au marché de travaux pour le lot N°12 électricité et chauffage d'un montant de 1 726.60 € HT portant le montant de marché à 13 680.57 € HT.

Vote à l'unanimité.

12. Numérotation des habitations aux lieux dits Trémillo et Route de Trémillo

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de définir la numérotation des habitations, par délibération.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La numérotation des bâtiments est présentée au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Valide la numérotation des habitations aux lieux dits Trémillo et Route de Trémillo (plans en annexes de la présente délibération),
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité.

13. Vente d'un délaissé communal – Mise à enquête publique

Le Maire, J. QUILTU, fait part à l'assemblée communale d'une demande d'un particulier qui souhaite acquérir une partie du domaine communal.

Cette demande concerne Monsieur Richard BOHNET à « La Roche ».

Il y a lieu de soumettre cette demande à enquête publique avant de délibérer sur la vente au profit de ce particulier.

L'enquête publique pourrait avoir lieu du Lundi 26 Février 2018 au Lundi 12 Mars 2018 inclus, pendant 15 jours consécutifs.

Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise Monsieur Le Maire à mettre à enquête publique la demande émanant de Monsieur Richard BOHNET,
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous documents et pièces concernant ce dossier, notamment l'arrêté de mise à enquête publique.

Vote à l'unanimité.

14. Route de Pont-Gonan – Vente d'un délaissé communal aux Consorts LE GRAND

Lors de la vente de la parcelle AB 208 située Route de Pont Gonan, appartenant à Monsieur LE GRAND François, une emprise de 100 m² sur le domaine privé communal de la Commune a été constatée.

Les consorts LE GRAND souhaitant vendre cette parcelle, il est proposé au conseil municipal de :

- Autoriser Monsieur Le Maire à céder à un euro le m² au profit des Consorts LE GRAND,
- Autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents afférents à cette cession,
- Indiquer que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge des Consorts LE GRAND.

Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide la vente d'une partie du domaine privé communal aux Consorts LE GRAND,
- Indique que le prix de vente est de 1 € le m²,
- Indique que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge du demandeur,
- Autorise Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Vote à l'unanimité.

III. Questions diverses

1. Assainissement collectif – Facturation d'office aux non raccordés : Monsieur Le Maire rappelle aux membres présent, qu'il reste une dizaine d'habitations non raccordées à l'assainissement collectif. Ce raccordement est obligatoire dans les deux ans suivant la mise à disposition du réseau. Les réseaux les plus récents datant de 2014 et les plus anciens de 2011. Il propose au conseil municipal d'envoyer une ultime relance aux personnes restantes. Un dernier délai jusqu'à la date du 31 mars 2018 est validé, après cette date, la mairie procédera à la facturation d'office de la taxe de raccordement (400.40 € TTC) ainsi qu'à la facturation d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'aurait payée les personnes concernées au service public d'assainissement si ces habitations avaient été raccordé au réseau.

2. Vestiaires de football : Monsieur B. CREN fait part à l'assemblée du souhait de l'Union Sportive de Cléden-Poher, de réaliser une fermeture entre les vestiaires de football récemment rénovés. Le choix des matériaux et de l'installation étant à définir avec la mairie, une visite sur place sera organisée avec l'USCP et la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.